



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Délais de perception de la taxe d'aménagement

Question écrite n° 9063

Texte de la question

M. Didier Lemaire appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur un sujet qui préoccupe bon nombre des maires : la taxe d'aménagement. Depuis la réforme du 1er septembre 2022 et le transfert de sa gestion vers la DGFIP, le fait générateur de cette taxe n'étant plus la délivrance d'un permis de construire mais l'achèvement et la conformité des travaux, un retard significatif des versements est constatable. Cette taxe qui s'avère être une source de recettes indispensable aux communes est donc perçue avec beaucoup de difficultés, largement en deçà des recettes budgétisées par les services urbanisme et sous un délai bien plus important. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de proposer une solution pérenne permettant aux communes de percevoir la taxe d'aménagement dans des délais raisonnables.

Données clés

Auteur : [M. Didier Lemaire](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9063

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6724